



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 12-09-2025 /

Dossier complet le : 30-10-2025 /

N° d'enregistrement : 005615/KK P

1 Intitulé du projet

Operation d'aménagement du parc des expositions de la Meilleraie a Cholet. Construction d'un Palais des Sports et aménagement de l'aire d'exposition et des parking associes existants (avec plantation d'arbres ou installation d'ombrières).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CA CHOLET AGGLOMERATION

Raison sociale

Cholet Agglomeration

N° SIRET

20007167800011

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Bourdouleix

Prénom(s)

Gilles

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A, 44. Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés., 44D	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'opération consiste en la construction d'un complexe sportif et le reamenagement de l'aire d'exposition et des parkings existants du parc des expositions. Les différents projets sont regroupés en 5 blocs (cf. annexes 11 & 4) : - bloc A (sud-ouest) : le parking existant sera couvert d'ombrières photovoltaïques. Le parking disposera de 544 places et les ombrières fourniront une puissance totale de 1 161 kWc d'électricité renouvelable. - bloc B (sud) : le Palais des Sports aura la forme d'une ellipse. Le bâtiment abritera 2 salles sportives (l'une pour les grandes compétitions et l'autre pour les entraînements du club résident), une salle de presse, des bureaux, des espaces dédiés au personnel (maintenance et entretien) et des espaces dédiés aux supporters. Une partie de la toiture sera végétalisée, une partie accueillera des panneaux photovoltaïques (2000m², 460 kWc). Un parvis paysager sera créé et le parking sera reamenagé (258 places, dont 169 VIP), 120 arbres présents après projet. De l'extérieur, 4 ellipses se superposeront avec de légers décalages, créant un volume léger et aérien. - bloc C (est) : le parking existant sera conservé tel qu'il se présente actuellement. Il disposera de 191 places. - bloc D (nord-est) : le parking existant est minéral, il sera transformé en parking paysager et sera

4.2 Objectifs du projet

Le Palais des Sports sera construit pour répondre aux préconisations de la Fédération Française de Basket-ball et accueillera les événements qui se tiennent actuellement dans l'Espace Rouge (un match de Cholet Basket tous les 10j environ). Il pourra accueillir d'autres disciplines (handball, gymnastique, volley-ball, badminton, boxe et tennis) ainsi que des événements culturels ponctuels (environ 10 par an). La salle offrira une meilleure qualité de service et de confort pour les spectateurs et les joueurs. Ainsi, le Palais des Sports permettra de promouvoir le développement culturel de la ville de Cholet. L'Espace Rouge sera reconverti afin d'accueillir des événements sportifs de moindre ampleur (associations sportives locales). L'aire d'exposition sera uniformisée (nivellement) et gravillonnée pour faciliter l'occupation du terrain pour le parc des expositions. Sur les parkings existants, les objectifs du projet sont, en plus d'une désimperméabilisation globale du site : - d'organiser les stationnements pour les rendre plus lisibles et optimisés, - de créer des cheminements piétons (permeables) délimités et sécurisés, - d'éclairer l'espace public de manière sobre en utilisant l'énergie solaire, - de produire des énergies renouvelables (ici ombrières photovoltaïques) pour répondre à la loi APER, - de

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

SEPT 2025 -> MARS 2026 : installation des ombrières photovoltaïques et reamenagement du parking (bloc A) NOV 2025 -> JANV 2026 (10 semaines) : reamenagement de l'aire exposition et du parking paysager (blocs D / E) 1° Aire d'exposition et 2° Parking paysager
- depose de l'eclairage public existant : 1° et 2°
- nivellement (suppression creux, bosses), realisation des noues : 1° (2° : nivellement deja existant)
- terrassements (cheminements pietons, fosses de plantations) : 1° et 2°
- gravillonnage partiel de l'aire d'exposition : 1°
- pose du nouvel eclaireage public solaire : 1° et 2°
- realisation des plantations et des espaces paysagers : 1° et 2°
FEV 2026 -> AVRIL 2026 : preparation du chantier Palais des Sports (bloc B), depose des structures legeres type chapiteaux / barnums, du mobilier et des clotures. AVRIL 2026 -> JANV 2027 : terrassements et gros oeuvre (decapage des revetements de chaussee, abattage des vegetaux presents sur le perimetre et protection des autres, devoiement des reseaux, realisation des fondations...) Une proportion des sols en place extraits sont de nature et de qualite suffisantes pour pouvoir etre utilises comme materiaux de remblai, notamment comme couche de forme des espaces extérieurs. NOV 2026 -> OCT 2027 : charpente, facades, extérieurs NOV 2026 -> JANV 2028 : corps d'etats techniques, puis corps d'etat secondaires (avril 26), puis VRD et espaces verts (aout 27), puis equipements, mobiliers et sols sportifs (nov 27). FEVRIER 2028 : commission de securite, reception MOA et arrete d'homologation Chantiers fermes, interdits au public. Base vie / aires de stockage installees au sud, a l'oppose de la Moine, pour eviter tout risque de pollution.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

EXPLOITATION : la majeure partie du site ne changera pas d'usage, les parkings etant seulement reamenages et les stationnements delimites. Ils accueilleront notamment les usagers et visiteurs du Palais des Sports, de l'Espace Rouge et du parc des expositions. Le Palais des Sports accueillera les matchs de basket de l'equipe locale, mais aussi d'autres evenements sportifs et une dizaine d'evenements culturels par an. Sa capacite d'accueil maximale est fixee a 6000 spectateurs, celle-ci n'est pas significativement superieure a celle de l'Espace Rouge (+ 800 places environ). L'espace sera entretenu par les services techniques municipaux sur le parking paysager et par Cholet Sports Loisirs sur l'aire d'exposition : proprete du site, compactage ponctuel des aires de stationnement en grave 0/20, maintien du revetement en l'etat, taille des arbres et entretien des espaces verts, controle de l'occupation du site pour eviter les voitures ventouses. Presence d'agents de Cholet Sports Loisirs lors d'activites sur l'aire d'exposition et sur le parking paysager les jours de match de basket et/ou d'utilisation du Parc des Expositions. DEMANTELEMENT : En fin de vie de l'eclairage solaire sera renouvele en prenant en compte le recyclage des mats et des luminaires, et en proposant de nouvelles technologies plus performantes permettant un respect de l'environnement accru. Les arbres en fin de vie seront enleves et remplaces. Les elements constitutifs du Palais des Sports, notamment le beton et le beton bas carbone utilises, pourront etre reemployes sur de futurs projets de construction. C'est aussi le cas des elements de charpente metallique.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Palais des Sports : - PC au titre de l'article L421-1 du Code de l'urbanisme, - dossier de declaration au titre de la rubrique n°2.1.5.0. de l'article R214-1 du Code de l'env.. Aire d'exposition et parking paysager : - permis d'amener (pour le parking)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Terrain d'assiette : emprise parcelles Projet (blocs) : surface totale / dont surfaces permeables avant et apres Espaces verts : surface (+ evolution av/ap) / Arbres : nombre (+ evolution av/ap) Palais des Sports : surface au sol / surface plancher / hauteur	(95 437, m ²) (64493 / 26266 / 30415, m ²) (9 158m ² (+ 3 574) / 321 (+ 225), m ² et unite) (6 769m ² / 14 045m ² / 21.25m, m ² et

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 2 Voie : Avenue Marcel Prat

Lieu-dit :

Localité : 2 Avenue Marcel Prat 49300 Cholet

Code postal : 49300 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0°53'45"O Lat. : 47°3'20"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Zone UE du PLU de Cholet (zone destinee a l'accueil d'activites sportives, de loisirs et de tourisme, periscolaires, sociales ou culturelles

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches du projet sont : - la ZNIEFF de type 2 "Vallee de la Moine" (520004458) située a environ 4km a l'ouest de la zone d'etude. - la ZNIEFF de type 1 "Pont-Dalle Le Petit Chambord" (520016121) située a 4,5km au sud-ouest de la zone d'etude.
En zone de montagne ?	☐	☒	Projet situe au nord-ouest de la France.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'espace protege par un arrete de protection de biotope le plus proche du projet est "L'etang du Pavillon", situe a 9,5km au sud-ouest de la zone d'etude, sur la commune de Sevremoine.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Projet situe en Maine-et-Loire (departement non cotier).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site du projet n'est concerne par aucune de ces zones de protection. Les plus proches sont : - le PNR Loire-Anjou-Touraine, situe a plus de 35km a l'est, - les reserves naturelles regionales "Ferme de la Chauffetiere", "Basses-Brosses et Chevalleries" et "Tourbiere de Logne", situees a 35 a 55km au nord, - la reserve naturelle nationale du "Toarcien" situee a 50km a l'est

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Les infrastructures concernées par un PPBE en Maine-et-Loire sont : - la RN249, - les autoroutes A11 nord et A11 ouest, A87 et A87N, A85, - les lignes de voie ferrée 515000 et 450000. La RN249 passe par Cholet à environ 1,5km à l'ouest du site du projet. L'A87 passe par Cholet à environ 4km à l'est et au sud du projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Aucun bien inscrit au patrimoine mondial ou monument historique, ni périmètre de protection associé, ne concerne le site du projet. Aucun site patrimonial remarquable ne concerne le site du projet. Le plus proche est situé à 250m minimum à l'est du projet : (SPR de Cholet (ZPPAUP)).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Il n'y a pas de zone humide sur le site étudié. La caractérisation des zones humides a été établie suivant les méthodologies de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008. Les zones humides préservées par la convention de Ramsar les plus proches du projet sont les "Basses vallées angevines, marais de basse Maine et de Saint Aubin" à 45km au nord-est et le "lac de
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Concernée par le PPRI "Val de Moine" approuvé le 15/10/2008. Une partie Est du projet se trouve en zone d'aléa faible, la cote des plus hautes eaux étant de 69,4m NGF. L'enjeu a été déterminé avant le remblaiement du
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Aucun PPRT ne concerne la commune de Cholet. Le PPRT de la société EPC située sur la commune limitrophe de Mortagne-sur-Sevère a été abrogé le 26/08/2021 après cessation des activités.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site ou sol pollué ne concerne l'emprise du projet. Quatre sites BASIAS se trouvent à proximité du projet, au sud et à l'est, au niveau de la zone urbanisée. Certains ont fait l'objet d'une requalification (résidence seniors, par exemple).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Sans objet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucune aire d'alimentation de captage d'eau potable sur le site ou à proximité. Aucun périmètre de protection de captage sur le site ou à proximité. Les plus proches se trouvent au sud-est du projet à 4km (périmètre de protection rapprochée), 4,3km (périmètre de protection éloignée) et 4,8km (périmètre de protection immédiate). Voir Annexe 9.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit sur la commune de Cholet. Le plus proche est la partie nord du parc du château des Colberts, à Maulevrier, situé à environ 12km au sud-est du site d'étude.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche du projet est la "Vallee de l'Argenton" (FR5400439). Celui-ci se situe a environ 31 km a l'est du site d'etude.
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classe sur la commune de Cholet. Le plus proche est le parc oriental du chateau des Colberts, a Maulevrier, situe a environ 12km au sud-est du site d'etude.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne necessite pas de prelevements notables d'eau de surface ou souterraine. Le volume d'eau utilise quotidiennement sera issu du reseau public d'eau potable et couvrira les besoins sanitaires du Palais des Sports. La consommation d'eau ne sera pas significativement superieure a la consommation actuelle. Les eaux pluviales (cuve 30m3) seront reutilisees (sanitaires, laverie et
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet s'implante sur un terrain deja artificialise et les amenagements seront superficiels. Pour le Palais des Sports il n'est pas prevu de terrassements autres que le simple reprofilage du terrain, limites essentiellement a l'encastrement des fondations ou a des deblais n'excedant pas 1.5m. L'aire d'exposition fera l'objet d'un nivellement d'environ 30cm, pour les parties vegetalisees
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le nivellement general est conserve, l'excédent attendu n'est pas notable. Les materiaux recuperes serviront a du remblaiement de tranchee pour les reseaux sur d'autres sites. Pour le Palais des Sports il n'est pas prevu de terrassements autres que le simple reprofilage du terrain (deblais n'excedant pas 1.5m). Pour l'aire d'exposition et les espaces vegetalises / plantes, il s'agira de substitution
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Il n'est pas prevu d'apports notables de materiaux extérieurs. Pour l'aire d'exposition et les espaces vegetalises / plantes, il s'agira de substitution de matériaux (empierrement et apport de terre vegetale)
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les volumes s'equilibrent entre les materiaux apportés et les materiaux extraits.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet se situe sur des parcelles déjà urbanisées, le Palais des Sports sera raccorde aux réseaux existants (AEP) et assainissement. Les rejets d'eaux usées augmenteront de 60 EH, le réseau et la station d'épuration seront en capacité de traiter le débit et flux de pollution (attestation du 28/04/2025). La consommation d'eau ne sera pas significativement supérieure à la
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet prend place sur un espace entièrement artificialisé et minéral sans enjeu écologique identifié (annexe Diagnostic écologique). Le projet ne s'étend pas en direction de la Moine et de sa frange boisée, espace à proximité offrant un potentiel pour la biodiversité. L'espace est peu planté, de 96 arbres ornementaux, tandis qu'il en est prévu 321 après projet. Des mesures seront mises en
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est localisé à 31 km de la ZSC « Vallée de l'Argenton », à 32 km de la ZPS et ZSC « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Ce et annexes », et à 36 km de la ZSC/ZPS « Marais de Goulaine ». Aucune interaction écologique ou hydrologique n'existe entre le site du projet et ces sites Natura 2000. Compte tenu de l'absence de liens fonctionnels et de la distance significative les séparant, aucune incidence du projet n'est
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le terrain d'assiette englobe des espaces déjà urbanisés et artificialisés : bâtiments, espaces minéralisés soit étanches (enrobés), soit en sable et graviers (aire d'exposition). Il n'engendre pas la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Le projet entraîne, en outre, une désimperméabilisation du site.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le site du projet n'est pas concerné par la mise en œuvre d'un plan de prévention des risques industriels. Aucune ICPE ni aucune canalisation de transport de matières dangereuses ne traverse ou ne passe à proximité du site. La commune de Cholet, dont le site de la Meilleraie, est concernée par le risque de rupture des barrages du Verdon et du Moulin de Ribou. Ce risque de rupture, brutal
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Inondation : le projet est en partie situé dans les zones d'aléa du PPRi Val-de-Moine. Néanmoins, il a depuis été remblayé à hauteur de 2m au-dessus de la Moine. La zone inondable se trouve ainsi à une hauteur ZTN = 69.40m alors que le parc de la Meilleraie se trouve à une hauteur ZTN = 70,10m au plus bas. Sismicité : modérée / Alea retrait-gonflement des argiles : moyen Radon :
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les usages et activités prévus sur le site ne sont pas de nature à engendrer des risques sanitaires. Les précautions sont prises pour que l'installation de chantier se fasse du côté opposé à la Moine.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Pas d'identification en tant que site ou sol pollué. 4 sites BASIAS se trouvent à proximité, au sud et à l'est, en zone urbanisée. Certains ont fait l'objet d'une requalification (résidence seniors, par ex)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le Palais des Sports accueillera du public a une frequence similaire a l'Espace Rouge (un match tous les 10j) ainsi que pour une dizaine d'autres evenements par an. L'Espace Rouge accueillera toujours des evenements sportifs, de moindre ampleur (associations locales). La capacite du complexe sportif augmente d'env 800 places, le trafic est susceptible d'augmenter mais le projet s'inscrit dans la continuité de la liaison déjà menant au
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Travaux: nuisances temporaires. Charte de chantier faibles nuisance Exploitation: nuisances liees au trafic (existant). Vegetation ecran. Isolation acoustique du Palais ameliorée par rapport a l'actuelle salle
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet est en contexte urbain. La D752 a l'ouest constitue une source de bruit (cartographiee. L'activite du site (parking et batiments fermes) ne soumettra pas les usagers a d'importantes nuisances
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Les usages et activites prevus sur le site, similaires a la situation actuelle, ne sont pas de nature a emettre des odeurs / nuisances olfactives pour le voisinage.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Aucune activite a proximite du projet n'est source d'odeurs (station d'epuration a env 1km). L'activite du site (parking et batiments fermes) ne soumettra pas les usagers a d'importantes nuisances
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Travaux: nuisances temporaires pour les 1ers riverains (20-30m), estimees plus faibles qu'un chantier de voirie en ville "classique". Les travaux seront realises de jour et sous chantier ferme
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Aucune activite situee a proximite du projet n'est source de vibrations susceptibles d'impacter l'usage futur du site.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site est deja eclaire. L'amenagement prévoit un eclaireage solaire, reduit au minimum, tourne vers le bas. Une etude d'eclairage est realisee (type de luminaire, nombre et implantation...)
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucune activite situee a proximite du projet, autre que l'eclairage urbain, n'est source de lumieres susceptibles d'impacter l'usage futur du site.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les usages et activites prevus sur le site, similaires a la situation actuelle, ne sont pas de nature a emettre des rejets atmospheriques. Les emissions liees au projet se limitent : - au trafic (temporaire) des engins de chantier, - aux poussieres (temporaires) des travaux, - et au trafic de vehicules en phase d'exploitation (dont une partie du trafic existe actuellement sur le site).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet sera a l'origine de rejets en : - eaux usees domestiques, - eaux pluviales et eaux de ruissellement.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Le site sera raccorde au reseau d'assainissement. Les eaux de pluie et ruissellement seront infiltrées (zones permeables, structures alveolaires), recueillies dans une cuve ou les fosses (tel qu'au)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet sera a l'origine d'un rejet d'eaux usees lie a un usage domestique. Elles seront rejetees dans le reseau public d'assainissement, en capacite de recueillir l'augmentation de 60 equivalent-habitant liee au projet (attestation du 28/04/2025).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Travaux: les travaux d'aménagement des parkings et de construction du Palais des Sports produiront des dechets inertes, non dangereux et dangereux (peintures...). Exploitation: l'usage du Palais des Sports generera des dechets non dangereux ou de type menagers. Le stockage et le tri des dechets seront organises. A chaque etape, les dechets seront tries puis achemines vers les filieres de traitement appropries.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet se trouve a l'ecart de tout site patrimonial et culturel et leur zonage associe. La ville de Cholet se situe en zone de presumption de prescription archeologique. Le site etant entierement artificialise et mineralise, le projet est peu susceptible de porter atteinte au patrimoine archeologique. L'insertion paysagere du projet a ete anticipee : forme et aspect du Palais des Sports, parkings et services du Palais des Sports seront adaptes a une partie du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site est deja urbanise et utilise a des fins de parking ou d'accueil d'activites sportives. Le projet ne modifiera pas le caractere urbanise du terrain ni sa destination. Seule la repartition des surfaces differe, le Palais des Sports etant construit sur un espace de parking actuel. L'aire d'exposition garde son usage et les autres parkings sont seulement reamenages (plantation d'arbres, creation

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les abords du projet se caracterisent par: zones d'habitations au nord et sud, boulodrome au nord-est, cours d'eau et sa frange boisee au nord, route (D13) et terrains agricoles a l'ouest. Le boulodrome et le site du projet communiquent via une passerelle permettant une utilisation reciproque des aires de stationnement en cas d'affluence et l'utilisation de moyens de transport doux. Le projet s'inscrit dans un contexte artificialise et mineralise, en paysage urbain; il modifie peu l'usage actuel (donc, les impacts) du parc Expo et il entrainera peu d'incidences notables et permanentes. Les usages existants autour du site ne sont, par nature, pas susceptibles de generer des impacts negatifs majeurs. Les projets approuves dans les 5 dernieres annees se trouvent a une distance eloignee ou dans un contexte environnemental different (milieu naturel),

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Projet non concerne. L'annexe 8 detaille neanmoins le diagnostic ecologique realise sur le site, notamment dans la frange boisee autour de la Moine. Ce diagnostic conclut a un faible niveau d'enjeu, le site etant qualifie de pauvre d'un point de vue ecologique. La presence du cours d'eau de la Moine et des espaces boises en peripherie nord offre un potentiel pour la biodiversite. La gestion des espaces verts (plantation d'essences locales et non invasives et leur entretien) permettra de maximiser le potentiel d'accueil pour la biodiversite dans le cadre du projet.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

TRAVAUX: La majeure partie des incidences relevees intervient en phase travaux, elles sont donc, par nature temporaire. Des mesures seront mises en oeuvre pour limiter les risques et les incidences du chantier : - risque remontee de nappes -> pose d'un piezometre de suivi, terrassements n'allant pas jusqu'au niveau de la nappe, pompage et retention dans un ouvrage permettant la depollution avant le rejet; - pollution -> zones de stockage de materiel / matieres premieres et dangereuses etc placees en dehors de la zone de collecte des eaux de ruissellement, base vie / aires de stockage installees au sud, a l'oppose de la Moine, entretien des engins hors site, gestion des dechets par chaque entreprise responsable de leur production; - nuisances sonores -> chantier ferme, travaux diurnes. La prefabrication de nombreux elements et le choix d'une construction favorisant l'assemblage visent a reduire la duree du chantier et les nuisances associees. Une charte de chantier propre et faible nuisances sera realisee, cosignee par tous les intervenants. Elle precisera les obligations des entreprises intervenant sur le chantier. Un responsable « chantier a faible nuisances MOE » et un responsable « chantier faible nuisances Entreprise » seront clairement identifies et controleront l'application de la charte. Planification des taches les plus bruyantes, nettoyage du chantier et aire de lavage des roues des engins... EXPLOITATION: Mesures mises en oeuvre sur toute la duree de vie du projet. L'eclairage public sera tourne vers le bas pour limiter la pollution lumineuse et les impacts sur la faune notamment. Le Palais des Sports beneficie d'un complexe d'isolation phonique plus performant que l'Espace Rouge, reduisant ainsi les nuisances sonores. L'architecture du batiment et la vegetation des parkings permettent d'integrer le projet dans son environnement.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans un espace totalement artificialisé, minéralisé avec des enjeux et incidences sur la biodiversité limités. L'ensemble du projet permet une meilleure gestion des eaux pluviales grâce à la désimperméabilisation partielle du site (revêtements plus perméables) et à la mise en place d'un ouvrage de régulation des eaux pluviales. Il rentre dans le cadre de la transition énergétique avec la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture et ombrières, la végétalisation de la toiture et du site. Le projet prévoit un aménagement en cohérence avec les enjeux environnementaux dans lequel l'architecture du Palais des Sports et les espaces extérieurs sont pensés en symbiose. Les espaces verts créés et nombreux arbres/plantes favorisent l'intégration du projet dans l'environnement et rappellent notamment la frange

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom VIAULT

Prénom Michel

Qualité du signataire 1er Vice-Président de Cholet Agglomération

À Cholet

Fait le 12-09-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)